



Thierry Lebruman *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : lebruman.thierry@gmail.com



La Grossophobie

Grossophobie

La grossophobie peut être subie de manière indépendante et simultanément à d'autres formes de discriminations (intersectionnalité) : racisme, sexisme, homophobie, mépris de classe...

Définition

C'est l'ensemble des attitudes et des comportements hostiles qui stigmatisent et discriminent les personnes perçues comme grosses.

La grossophobie est un terme qui apparaît en français en 1994 dans l'ouvrage de l'actrice Anne Zemberlan, Coup de gueule contre la grossophobie.

Il tombe dans l'oubli jusqu'en 2017, à nouveau popularisé par le livre, On ne naît pas grosse, de Gabrielle Deydier et fait son entrée dans les dictionnaires en 2019 dans Le Robert et 2023 dans Le Petit Larousse.

Préjugés



Thierry Lebruman *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : lebruman.thierry@gmail.com

Les personnes en surpoids ou obèses seraient à la fois paresseuses, « bêtes » et moins brillantes, manqueraient de volonté, d'autodiscipline expliquant leur poids.

Comme la montre Esther Rothblum, psychologue et experte en discrimination, le poids dépend de l'interaction entre différents facteurs physiologiques, comportementaux, psychologiques, socioéconomiques et culturels.

Notons que ces stéréotypes négatifs sont également partagés par plusieurs groupes sociaux :
- soignants (médecins, étudiant.e.s en médecine, infirmier.e.s, psychologues, enseignants, employeurs...).

Manifestations

Elles s'expriment par des remarques humiliantes de la part du cercle familial, amical, professionnel, éducatif (enseignants, famille, pairs) ou de la part d'inconnu.e.s.

On trouve ces discriminations dans l'accès et le déroulement des études, dans l'emploi (embauche, activité professionnelle), dans l'accès au logement, aux prêts bancaires, à la prise en charge médicale.

Toutes classes d'âges confondues, les femmes, bien que moins en surpoids que les hommes, sont très souvent les premières victimes de grossophobie...

En France, l'article 225-1 du CP qualifie la grossophobie comme une discrimination, pour autant elle est difficile à prouver mais peut s'articuler avec d'autres manifestations répréhensibles telles que définies à l'article 222-33-1-1 du CP concernant « les outrages sexistes », entre autres.